Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260623-96_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
16 juin 2026

Date d'affichage
16 juin 2026

Vote : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **16 Juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND Adjoints, Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Loïc CARRÉ conseillers.

Etaient absents excusés : Sophie CHERBONNEL a donné son pouvoir à Célia ROLLAND, Franck BRYON,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 100/2026 **: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents *(Pour : 14; Contre : Néant ; Abstention : Néant) :*

-**DECIDE** d'affecter les résultats 2025 d'un montant de 95 276.96 €, comme suit :

- **Section de fonctionnement** : **23 168.26 €** en report au compte **002, en recettes**
- **Section d'investissement** : **72 108.70 €** report au compte **001, en recettes**

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN